

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 septembre 2016

---

L'an deux mil seize le 08 septembre 2016 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves Lemaire, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents et votants : Messieurs, Mesdames LEMAIRE Yves, PINSSON Marie-Christine, PUILLE Jean-Philippe, BAILLON Michel, CARLIER Francis, GRELIN Jean, HUCHER Vincent, GEORGE Jacky, COLLÉ Philippe, BEVALOT Benjamin, DEWIDHEM Yvon, CHAUMETTE Catherine, FRANCOIS Emilie et DOMALAIN Ghislaine.

Excusé avec Pouvoir : SNOECK Eric .

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 mai 2016**

Le Conseil Municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2016.

### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN CONSECUTIFS AU RETRAIT ET AU GONFLEMENT DES ARGILES.**

Monsieur le Maire présente le projet de plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles prescrit par arrêté préfectoral du 10 février 2016 sur la commune.

Après réflexion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et votants,

**DECIDE :**

- D'approuver le PPRN et demande que la carte de zonage soit présentée à une échelle plus importante avec des couleurs plus accentuées pour une meilleur visibilité.

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière avec les financeurs pour le projet de construction du groupe scolaire. Le dossier suit son cours.

### **ASSOCIATION PECHE « La Carpe Conchylienne »**

Le Conseil Municipal autorise l'association pêche « la Carpe Conchylienne » à utiliser, gérer le plan d'eau dit « la Marlière » pour le mettre à disposition des membres de l'association. Le Conseil Municipal accorde une subvention de 100.00€ à cette association.

### **ACCES HANDICAPES SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise DUBERSEUIL pour réaliser l'accès aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes, le montant des travaux s'élève à la somme de 3457.40€ HT.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE L'ADTO**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le Conseil d'Administration de l'ADTO qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRE au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ». En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Vu le CGCT, notamment son article L.1524-1 ;
- Vu le code du commerce ;

#### **APPROUVE :**

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire.

#### **MODIFICATION DES STATUTS SEZEO**

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

M le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

M le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

##### 1) Nom :

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

##### 2) Siège du nouveau syndicat :

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

### 3) Gouvernance :

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs .

4) Election de deux délégués : Mme PINSSON Marie-Christine et M. GRELIN Jean sont déclarés élus.

**Après délibération, cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET VOTANTS.**

### **CAILLOUX ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Le Conseil Municipal valide l'achat de cailloux pour l'entretien des chemins communaux, le coût étant de 1872.00eurosHT . Ce montant complète l'achat de cailloux déjà effectuée par l'AFR. Le Conseil Municipal remercie les cultivateurs qui se chargent de l'entretien des chemins permettant de détourner les poids lourds notamment dans la rue de la Poste au moment de la campagne betteravière.

### **INONDATIONS**

Suite aux événements climatiques du printemps, des administrés de la rue du Sagnier ont subi des dégâts assez importants dans leurs habitations . Après réflexion, le Conseil Municipal réfléchit aux éventuelles possibilités pour endiguer ces problèmes d'inondations, et souhaite que les élus, les associations ou la population viennent en aide aux administrés qui feront face à ces phénomènes météorologiques de plus en plus fréquents.

### Questions diverses :

La commune continuera à décorer le village pour les fêtes de fin d'année sans investir dans de nouveaux équipements.



